



Commission Régionale Futsal

SAISON 2026/2027

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du vendredi 30 octobre 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS – SENIORS MASCULINS

Régional 1

55809449 VSG FUTSAL 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 31/10/2026.

La Commission,

Pris connaissance des courriels des 2 clubs,

Considérant que l'inversion de la rencontre n'est pas possible,

Considérant le calendrier des 2 équipes,

Par ces motifs,

Reporte cette rencontre au lundi 09/11/2026 à 21h00.

Régional 2

Poule B

55802353 OMJ AUBERVILLIERS 1 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 07/11/2026.

Demande d'OMJ AUBERVILLIERS du vendredi 30/10/2026 pour avancer le match au mercredi 04/11/2026 à 21h00 (motif : gymnase indisponible).

Compte tenu du délai de prévenance (moins de 7 jours), accord de la Commission sous réserve de l'accord de GOUSSAINVILLE FC à transmettre au plus tard le lundi 02/11/2026.

A défaut, la Commission demande à OMJ AUBERVILLIERS de transmettre le justificatif Municipal d'indisponibilité de leur gymnase.

CHAMPIONNATS REGIONAUX U16 - U18 FUTSAL

55703044 AVICENNE ASC 1 / MARCOUVILLE CITY CP 1 du 10/10/2026 reporté au 31/10/2026 (U18 R2/B).

79584486 AVICENNE ASC 2 / MARCOUVILLE CITY CP 2 du 10/10/2026 reporté au 31/10/2026 (U18 R3/D).

55703044 AVICENNE ASC 1 / MARCOUVILLE CITY CP 1 du 10/10/2026 reporté au 31/10/2026 (U16 / F).

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de MARCOUVILLE CITY du 30/10/2026 dans lequel (i) il refuse toutes les demandes de modifications formulées par AVICENNE ASC pour les 3 matches en objet, et (ii) il s'interroge sur la régularité de l'affiliation d'AVICENNE A.S.C. ainsi que sur les conditions dans lesquelles ce dernier club a pu obtenir un créneau d'utilisation des installations sportives de la ville de Vauréal, et il fait valoir qu'en l'absence de réponses à ses interrogations, il n'entend pas prendre part aux rencontres,

Rappelle que conformément à l'article 2 du règlement du championnat, la Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., de l'organisation, de l'administration et de la gestion des Championnats Futsal U16 et U18, de sorte qu'il ne lui appartient pas de statuer ni sur la question de la régularité ou non de l'affiliation d'AVICENNE A.S.C., ni sur les conditions dans lesquelles un club a pu obtenir un créneau sur une installation sportive, étant entendu qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 40.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. à l'encontre d'un club dont la rencontre n'a pas pu avoir lieu par suite de l'absence de créneau d'utilisation de l'installation qu'il a lui-même désignée pour accueillir ladite rencontre,

Vu les dispositions de l'article 6 alinéas 1 et 2 du Règlement du Championnat Régional U18 Futsal et du Règlement du Championnat Régional U16 Futsal,

Par ces motifs,

Reporte :

le match 55703044 AVICENNE ASC 1 / MARCOUVILLE CITY 1 du 10/10/2026 reporté au 31/10/2026 (U18 R2/B) ; la modification horaire étant soumise à l'accord de MARCOUVILLE CITY.

Maintient :

Ses décisions prises lors de sa réunion du 28/10/2026 concernant les matches :

79584486 AVICENNE ASC 2 / MARCOUVILLE CITY 2 du 10/10/2026 reporté au 31/10/2026 (U18 R3/D).

Match maintenu le samedi 31/10/2026 à 17h00 au gymnase des Toupets de VAUREAL.

La Commission précise que cette modification n'a pas fait l'objet d'un changement horaire mais uniquement du lieu du match.

55703044 AVICENNE ASC 1 / MARCOUVILLE CITY 1 du 10/10/2026 reporté au 31/10/2026 (U16 / F).

Match reporté au 14/11/2026.

Régional 3**Poule A**

79583913 ESPERANCE 94 1 / BAGNEUX FUTSAL 1 reporté au 07/11/2026.

La Commission prend note du courriel de l'ESPERANCE 94 et précise que les frais d'arbitrage seront à la charge de la LPIFF.

Copie service Arbitrage.